

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 8 novembre 2019

Communiqué de presse

DESTRUCTION DE NASSES ILLÉGALES

Dans le cadre du comité de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), présidé par le préfet de la Martinique et le parquet de Fort-de-France, une opération commune a été menée par la brigade nautique de la gendarmerie du Marin et l'unité littorale des affaires maritimes de la direction de la mer le jeudi 7 novembre dans une zone interdite à la pêche sur le cantonnement de l'îlet à Ramier. Les services ont procédé à l'enlèvement et à la destruction de 14 nasses et d'une ligne de fond.

Le préfet de la Martinique rappelle que les cantonnements sont des zones interdites à la pêche afin de permettre le renouvellement des espèces maritimes. Le respect de ces zones d'interdiction est essentiel pour la conservation de la vie sauvage. Tout engin de pêche laissé sans surveillance doit être marqué et identifié de façon visible en surface.

Des opérations similaires sont menées régulièrement par les unités de contrôle des pêches dans les zones interdites à la pêche maritime.

Retrouvez les zones d'interdiction à la pêche sur le site geomartinique :

https://carto.geomartinique.fr/1/carteDM.map

La réglementation relative à la pêche est disponible sur le site de la direction de la mer :

http://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Contacts réservés aux médias :
Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 —

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'État en Martinique sur internet : www.martinique.pret.gouv.tr

Suivez l'actualité de

sur internet : www.martinique.pret.gouv sur Facebook : @préfet.martinique sur Twitter : @prefet972